



Barème des honoraires

TRANSACTIONS

Barème à compter du 1er juin 2025

Prix de vente	Pourcentage d'honoraires
de 1 € à 49 999 €	5 000 €
de 50 000 € à 119 999 €	9,50 %
de 120 000 € à 179 999 €	8,50 %
de 180 000 € à 219 999 €	7,50 %
de 220 000 € à 319 999 €	6,00 %
au delà de 320 000 €	5,00 %

*Nos honoraires sont rédigés en TTC

*Nos honoraires sont à la charge du vendeur, sauf stipulation contraire précisée au mandat

*Le barème ne concerne pas les ventes en VEFA et VIR

TRANSACTION - FONDS DE COMMERCE

Barème à compter du 1er juin 2025

Prix de vente	Pourcentage d'honoraires
de 1 € à 49 999 €	5 000 €
de 50 000 € à 149 999 €	11,50 %
de 150 000 € à 299 999 €	10,00 %
de 300 000 € à 499 999 €	9,50 %
de 500 000 € à 749 999 €	8,00 %
au delà de 750 000 €	6,00 %

*Nos honoraires sont rédigés en TTC

*Nos honoraires sont à la charge du vendeur, sauf stipulation contraire précisée au mandat

*Le barème ne concerne pas les ventes en VEFA et VIR

Barème des honoraires

MISE EN LOCATION SUR BAIL D'HABITATION VIDE OU MEUBLEE

HORS ZONES TENDUES ET TRES TENDUES

Barème à compter du 1er juin 2025

o Part propriétaire

11 € TTC par m² de surface habitable, dans la limite légale d'un mois de loyer hors charges

- 8 € TTC par m² pour les prestations de visite, d'analyse du dossier locataire et de rédaction du bail
- 3 € TTC par m² pour l'état des lieux

o Part locataire

11 € TTC par m² de surface habitable, dans la limite légale d'un mois de loyer hors charges

- 8 € TTC par m² pour les prestations de visite, d'analyse du dossier locataire et de rédaction du bail
- 3 € TTC par m² pour l'état des lieux

MISE EN LOCATION SUR AUTRES BAUX

Barème à compter du 1er juin 2025

o Stationnements et annexes (box, parkings, garages, caves)

- 120 € TTC de frais de location et d'établissement des actes

o Baux commerciaux et professionnels (à la charge du preneur, du bailleur ou des deux, selon les dispositions du bail)

- 16 % TTC du loyer annuel (hors taxes et hors charges) de frais de mise en location, de négociation et de rédaction d'acte

GESTION COURANTE

Barème à compter du 1er juin 2025

o 8,40 % TTC d'honoraires initiales (sur la base du total des encaissements mensuels par lot)

o Services supplémentaires

- 150 € TTC pour la rédaction, le dépôt et le suivi de la demande de permis de louer
- 2,75 % TTC pour l'assurance de loyers impayés (sur la base du total des encaissements mensuels par lot)